

Commissions Locales d'Insertion - Modification des représentants de la Ville de Besançon

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur : Par arrêtés conjoints en date des 11 mai et 20 juin 1989, M. le Préfet et M. le Président du Conseil Général du Doubs ont arrêté la composition de six Commissions Locales d'Insertion instituées dans le Département du Doubs en application de la loi n° 88.1088 du 1^{er} décembre 1988, relative au Revenu Minimum d'Insertion et du décret d'application n° 89.39 du 21 janvier 1989.

La Ville de Besançon est représentée :

- au sein de la CLI 1 par :

* en qualité de membres titulaires : MM. JEANNEROT et MATHIEU

* en qualité de membres suppléants : MM. GIRARD et JUSSIAUX.

- au sein de la CLI 2 par :

* en qualité de membres titulaires : Mme VIEILLE-MARCHISET et M. MILLE

* en qualité de membres suppléants : M. LAGRANGE et Mme CUENIN.

Le 30 mars dernier, M. le Préfet à l'occasion du renouvellement partiel du Conseil Général, a souhaité actualiser la composition des diverses commissions sachant que les membres des CLI donneront, comme par le passé, leur avis sur les contrats d'insertion proposés aux bénéficiaires du RMI, mais seront également consultés sur des propositions d'actions compte tenu des besoins repérés. Il souhaite de ce fait la présence régulière des membres des CLI.

Or il apparaît que le Centre Communal d'Action Sociale de par la mission qui lui est confiée par la Ville, intervient de façon privilégiée dans le dispositif mis en place dans le cadre de l'insertion des bénéficiaires du RMI, à savoir le Conseil Départemental d'Insertion et les Commissions Locales d'Insertion.

Il est proposé en conséquence de confier aux membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale la mission de représenter la Ville dans ces instances.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.